

# CAPN DES BIBLIOTHECAIRES du jeudi 31 mai 2018

## Compte-rendu

### Motions

- Motion « [Soutien aux collègues et étudiant-e-s mobilisé-e-s contre ParcoursSup et la loi ORE](#) »
- Motion « [Défense du paritarisme](#) »
- Motion « [Barèmes pour la filère Bib](#) »
- Motion « [Dysfonctionnements des CPE](#) »

### **Réponse de la présidente de la CAPN à la motion « [Dysfonctionnements des CPE](#) » :**

*Il est difficile de commenter les fonctionnements des CPE. Ces dysfonctionnements sont marginaux. C'est un sujet qu'il faut évoquer directement auprès des présidents des universités, éventuellement auprès de la CPU.*

Nous lui répondons que le ministère est encore la tutelle des universités.

*Elle prend acte de notre motion mais pense qu'il y a plutôt eu des gros progrès dans la gestion des CPE et nous suggère de mettre ces éléments de dysfonctionnement dans le procès-verbal des CPE.*

*En ce qui concerne Lille, l'administration rappelle qu'il y a eu un grand retard pour la nomination du directeur de la BU suite à la fusion de l'université, ce qui peut expliquer ce dysfonctionnement.*

Nous affirmons que nous ferons des recours partout où nous constaterons des dysfonctionnements.

### Mouvements des bibliothécaires

#### 1. [Mutations](#)

**30 postes** proposés au mouvement (contre 44 en 2017) dont :

- 8 au ministère de la Culture
- 1 à l'ENS des Mines
- 21 à l'Enseignement supérieur

**Il y a 47 candidatures** dont 4 réintégrations.

**Une bibliothécaire stagiaire**, affectée à Paris en sortie d'ENSSIB qui demandait son retour en province (rapprochement de conjoint, avec deux jeunes enfants) a, par dérogation aux règles habituelles, obtenu sa mutation, en raison de sa situation particulière, avec un léger report correspondant à sa date de titularisation. Rappelons que cela reste exceptionnel, la circulaire de gestion prévoyant que « d'une manière générale, les agents stagiaires ne peuvent pas participer aux opérations de mobilité, opérations réservées aux seuls titulaires du corps ».

**Pour Nouméa**, au vu de la situation politique de la Nouvelle Calédonie, un recrutement local a été privilégié.

Soulignons **le peu de postes offerts à la mutation**, en particulier en province : 0 poste à Lyon par exemple. L'autonomie des universités leur permet de gérer en interne les postes susceptibles d'être libérés et réduit de plus en plus le rôle des CAPN.

## 2. Détachements

11 demandes de détachement : 4 ont été actées + une sous réserve.

Au Mans, le détachement est accepté sous réserve, car l'administration aurait souhaité conserver le poste pour le proposer aux stagiaires de l'ENSSIB.

L'administration rappelle que dans tous les cas la CAPN ne donne qu'un avis consultatif.

## 3. Intégrations après détachement : 9. Aucune intégration directe

### Liste d'aptitude

Il y avait cette année 14 possibilités :

- 11 pour l'ESR et autres ministères

- 3 pour la Culture

Pour la Culture : à l'ouverture de la CAPN, nous avons deux noms en commun avec le ministère ;

Pour l'ESR et autres ministères : un ! Cette absence totale de convergence montre bien que nos critères ne sont pas du tout les mêmes que ceux de l'administration.

**Rappel** : pour préparer la CAPN, nous utilisons un barème permettant de proposer d'abord les collègues qui ont le plus d'ancienneté et qui sont plus âgés. Pour défendre nos dossiers, nous proposons des collègues qui effectuent DÉJÀ des missions qui relèvent du corps des bibliothécaires, et ce n'est que justice de les promouvoir non pas pour une carrière future mais pour ce qu'ils accomplissent déjà depuis de nombreuses années.

Pour le ministère, une promotion sur liste d'aptitude, contrairement à un tableau d'avancement au grade de bibliothécaire hors-classe, doit permettre de dérouler une deuxième carrière, et il ne faut donc pas que les collègues soient trop âgés.

La discussion a été longue. A la fin, l'administration a intégré deux de nos propositions.

**Pour Sorbonne Université**, nous ont été proposés les deux BAS classés en premier par leur CPE, sous prétexte que le SCD avait beaucoup de BAS suite à la fusion. Or ceci est vrai pour bien d'autres bibliothèques. Nous n'avons pas accepté que les règles de promotion soient changées sans qu'on ait pu en discuter auparavant pour d'autres bibliothèques fusionnées. Cependant le nombre de promovables dans les établissements fusionnés est un critère que nous allons devoir intégrer dans notre barème.

## Les commissaires paritaires Bibliothécaires SNASUB-FSU

### **Christian VIÉRON-LEPOUTRE**

SCDU Franche-Comté

[christian.vieron-lepoutre@univ-fcomte.fr](mailto:christian.vieron-lepoutre@univ-fcomte.fr)

06 13 49 65 32

### **Céline RIDET**

SCDU Aix-Marseille

[celine.ridet@univ-amu.fr](mailto:celine.ridet@univ-amu.fr)

04 13 55 39 11

### **Anne DE MAUPEOU**

BULCO

[anne.de-maupeou@univ-littoral.fr](mailto:anne.de-maupeou@univ-littoral.fr)

03 28 23 74 63

### **Catherine LANCHA**

SCDU Jean Moulin Lyon 3

[catherine.lancha@univ-lyon3.fr](mailto:catherine.lancha@univ-lyon3.fr)

04 78 78 79 12